PREFECTURE DE L'ISERE
27 JUIL. 2020
SECTION COURRIER

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 11h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – C. CURTET – C. FATTORI – S. FAUBERT – M. FOUILLE – L. GARNIER– C. ORIOL – J. RUBIO – JF. SAIDI – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – G.TETIN
E. CARLIER – L. GRATTAROLY – L. PICHON – D. BONZY
EXCUSES : F. DIAZ (pouvoir à L. PICHON)
ABSENTS :
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M. FOUILLE

Convocation du :	Affichage le:	Transmission contrôle légalité le :	Accusé réception :
30/06/2020	30/06/2020	08/07/2020	

Ordre du jour

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTION DU MAIRE

2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

3) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

5) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

6) FINANCES – INDEMNITÉS DE FONCTION

7) FINANCES – DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

8) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

9) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMNISTRATION DU CCAS

10) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE

11) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER „LES PLEIADES"

12) ADMINSTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VARCES – SAINT-PAUL DE VARCES (SIVASP)

13) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEML LES MOUSSES

1. ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant que la séance est placée sous la présidence du doyen d'âge, conformément à l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean-François SAIDI, conseiller municipal,

Considérant que le Président, conformément aux articles L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-6, et L 2122-7 à L 2122-10, L 2122-12 et L 2122-13 du Code général des collectivités territoriales, invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire,

Considérant qu'il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant l'appel des candidatures pour l'élection du Maire,
Considérant que Monsieur David RICHARD s'est déclaré candidat au poste de Maire,

Après avoir demandé qui était candidat au poste de Maire, le Président de séance a demandé à chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, de remettre son bulletin de vote avec le nom écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins déclarés nul : 1
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 10

Monsieur David RICHARD a obtenu 14 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Proclame Monsieur David RICHARD, Maire de la commune de Saint-Paul de Varces et dit que celui-ci est immédiatement installé. Il prend donc la Présidence de l'Assemblée.

Monsieur BONZY demande à prendre la parole avant l'élection du Maire. Il rappelle à l'Assemblée que chaque membre du Conseil municipal possède deux droits, celui d'amender et celui d'expliquer son vote. Il souhaite à ce stade expliquer pourquoi il ne prendra pas part au vote lors l'élection du Maire de la commune. Entre mars 2020 et juin 2020, il explique que la haine est entrée en campagne, et que les visages furent tellement nombreux qu'il ne peut les citer tous. Il cite l'exemple d'une mention apposée sur une boîte aux lettres demandant de ne pas y déposer les tracts de sa liste, fait qu'il juge étonnant pour quelqu'un qui était alors conseiller municipal. Il cite aussi l'utilisation de l'affichage libre, mentionnant que ses propres affiches de campagne étaient systématiquement arrachées, et qu'apparemment, par manque d'affiche d'un candidat, on recouvrait les siennes de pages du Dauphiné Libéré, fait inédit affirme-t-il. Il ajoute que les rumeurs ont été nombreuses, et que l'anonymat a été consacré. Il mentionne un compte anonyme sur le réseau social Facebook qui émet des opinions qui ont ensuite été endossées par la page facebook de l'équipe élue. Il ajoute que cet anonymat était insultant et a seul but de blesser autrui. Il mentionne ensuite la correspondante du Dauphiné Libéré, qui « like » la page d'un candidat et qui en insulte un autre, provoquant un malaise au sein de la rédaction du Dauphiné Libéré quand celle-ci aurait été interrogée par mail. Il mentionne ensuite des candidatures adossées à des bâtiments publics, via des photos prises des candidats, ce qu'il estime discutable et amoral. Il mentionne ensuite la volonté d'écarter les faits, de transformer l'abstention sur les votes de délibération sur la déchetterie à la Métropole en votes contre, de la même manière sur le vote du PLUI.

Il mentionne ensuite le projet du Villarey, considérant que dans cette même volonté d'écarter les faits, celui qui signe un acte n'est pas responsable de l'acte. Il cite ensuite les conditions d'organisation des élections, notamment dans le bureau de vote numéro 2, rappelant que le choix d'un bureau à l'étage du bâtiment répondait au seul objectif de faire visiter le bâtiment aux habitants. Quant au second tour, il estime que les sens de circulation avaient été organisés de manière à faire en sorte que les habitants ne voient pas les problèmes de structure du bâtiment. Il explique ensuite qu'il n'envie pas les conditions de la victoire, et qu'il estime être désormais dans un laboratoire, qui va lui permettre de savoir jusqu'où un tel climat va pouvoir aller, surtout jusqu'à quand. Il explique ensuite que, il entend que la liste désormais en place est la première de l'histoire de la commune à avoir été élue avec moins de 50% des voix, et qu'il espère que ce climat prendra fin avec la victoire. Il explique que lundi 29 juin, lendemain de l'élection, il a proposé que la séance publique soit retransmise en vidéo sur une chaîne youtube, totalement gratuite : il explique n'avoir reçu aucune réponse. Il explique ensuite qu'il a demandé pour la préparation du budget qui sera voté très prochainement, certainement pour annoncer « la 1ère belle surprise du mandat », les grands livres budgétaires, et qu'il n'a reçu aucune réponse. Il explique qu'il a ensuite proposé que la séance publique de ce matin se déroulé dans la salle polyvalente afin d'y avoir une place suffisante, et qu'il n'a obtenu aucune réponse. Il explique ensuite qu'un affichage sauvage et anonyme est apposé depuis quelques jours sur la signalisation routière, mais que celle-ci n'a pas été retirée, alors qu'un tag avait provoqué un scandale durant la campagne. Pour lui tout cela relève d'une volonté de fonctionner en deux poids, deux mesures de manière permanente. Il explique d'ailleurs que le Dauphiné Libéré a annoncé par deux fois la promenade organisée par une association dans le village, alors que le conseil municipal a lui été annoncé une seule fois. Il tient néanmoins à terminer sa prise de parole par une éclaircie, citant ce qu'il appelle le « click surprise », c'est-à-dire les personnes qui ont pu aller aimer ou adorer des publications sur le réseau social Facebook. Ces clicks surprise, ce sont les mêmes personnes qui, croyant être sous couvert d'anonymat, soutienne d'une excitation périodique avec un visage différent les listes durant la campagne. Il conclut en rappelant que pour toutes ces raisons, il ne prendra pas part au vote, qu'il utilisera ensuite son droit d'amendements, et qu'il usera ensuite de l'article 109 de la loi Engagement et Proximité, pour solliciter l'organisation d'un débat de politique générale sur la commune.

Après l'élection du Maire et son installation faite, Monsieur le Maire prend la parole à son tour.

Mesdames, et Messieurs, chers amis et chers collègues,
Je voudrais d'abord vous remercier très sincèrement de la confiance que vous avez bien voulu me témoigner en me reconduisant à la fonction de maire de St Paul de Varces pour les 6 années à venir.
C'est avec une grande fierté et beaucoup d'humilité que je reçois ce mandat. C'est en effet une très grande responsabilité qui m'est donnée aujourd'hui et dont je suis pleinement conscient. Comme pendant des 6 années qui viennent de s'écouler, je mettrai à nouveau toute mon énergie et ma détermination au service de toutes les St Pognardes et tous les St Pognards.
Cette élection est d'abord une émotion personnelle. Le mandat de Maire est certainement le plus beau de la République. C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent. C'est pourquoi je suis très honoré de porter aujourd'hui cette écharpe tricolore qui incarne cette fonction, à laquelle les Français restent très attachés malgré le discrédit qui touche aujourd'hui l'ensemble de la classe politique.
Mais l'émotion que je ressens est aussi une émotion collective. Je veux m'adresser ici à l'ensemble de l'équipe qui se trouve autour de cette table. Je veux leur rendre hommage pour la campagne qu'ils ont menée, sans compter leur temps ni leur énergie, et pendant laquelle nous avons partagé beaucoup d'émotions, de joies et parfois de difficultés.
Vous pouvez avoir confiance. L'équipe qui est aujourd'hui autour de la table est nouvelle et a beaucoup à apprendre, mais vous pouvez être certains de la compétence et du dévouement de ceux qui vont dorénavant vous servir. C'est une équipe qui a montré sa solidité, son engagement, et qui aujourd'hui a hâte de mettre ses compétences, son énergie collective, au service de notre village. Je regarde aujourd'hui tous ces visages amis. Ce sont les mêmes visages qu'il y a une semaine, et pourtant quelque chose a changé. Nous avons aujourd'hui d'autres habits. Nous sommes responsables de la direction que prendra notre commune. Et c'est une responsabilité exaltante.
Au nom de cette équipe qui m'entoure, je veux également remercier chaleureusement les électrices et électeurs qui ont choisi et soutenu cette liste que j'ai eu l'honneur de conduire.

Ils nous ont permis de remporter plus de 45% des suffrages dans la triangulaire du 2nd tour, accroissant ainsi notre

avance entre les 2 tours de l'élection, malgré une campagne particulièrement virulente. Ce résultat témoigne de la confiance de la population à notre égard, de l'approbation de notre bilan, de notre programme et de notre projet. Vous en connaissez les grandes lignes, il est écrit, et nous allons nous atteler à son application.
Ce résultat me donne surtout le sentiment que cette élection a d'abord été motivée non pas par le rejet, mais par l'espoir. Celui d'un village préservé, d'une ambiance apaisée, où le quotidien de chacun d'entre nous sera meilleur et plus agréable demain qu'aujourd'hui.
Le temps de la campagne est maintenant terminé, et ,il est temps de prendre un peu de hauteur, sans victimisation ni effets de manche qui n'amusent personne. Si je n'oublierai pas la manière dont elle a parfois été menée, je souhaite donc dire publiquement aux membres de l'opposition municipale que j'appelle de mes vœux une opposition constructive sur les enjeux municipaux pendant ce nouveau mandat. Ce qui importe est bel et bien l'intérêt général. Je serai donc attentif à toutes les propositions constructives.
Je suis bien entouré, avec, au-delà de mon équipe, un personnel municipal compétent et dévoué. Ensemble, nous mettrons toute nos forces dans l'action au quotidien pour les habitants de notre commune et la mise en œuvre du projet pour lequel nous avons été élus. Je sais que je pourrai compter sur le dévouement des agents municipaux, sur leur professionnalisme et sur leur expérience. Avec toute mon équipe municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir travailler bientôt avec leur concours, à leurs côtés, dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.
Je n'oublie pas non plus les élus qui n'ont pas pu ou souhaité poursuivre l'aventure avec nous, mais qui ont apporté leur contribution à la vie de notre commune pendant le mandat précédent. Ils ont donné beaucoup d'eux-mêmes, de leur temps, et de leur énergie. Je les remercie chaleureusement de leur engagement durant toutes ces années, au profit des habitants de notre commune. Et je suis sûr qu'ils resteront très attentifs à la vie municipale.
Je voudrais pour finir m'adresser une nouvelle fois à l'ensemble des élus de mon équipe. D'abord pour vous féliciter à nouveau pour votre élection, que votre engagement et votre passion pour notre village justifient pleinement, et qui se matérialise aujourd'hui.
Vous allez désormais exercer, à mes côtés, les responsabilités municipales. Gardons à l'esprit que nos réflexions, nos décisions et nos actions, doivent être entièrement tournées vers un seul objectif : le bien-être des habitantes et habitants de notre beau village. C'est pour cela que nous avons été élus. Dans cette gestion et dans la mise en œuvre de notre programme, je vous le demande également, soyez exigeants, soyez ambitieux ! Visez haut ! Vous atteindrez ainsi, pour le bien des habitants, des résultats qui vous étonneront vous-mêmes, et qui vous procureront les plus belles joies, les plus grandes fiertés et une immense satisfaction.
La mairie, c'est le visage de la République dans une ville. C'est le lieu où flotte son drapeau et s'inscrit la devise : « Liberté, égalité, fraternité ». Chacun d'entre nous est, à partir d'aujourd'hui, un représentant de notre bien commun le plus précieux, cette République, avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une belle et grande responsabilité. N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir, et nous serons dignes de la confiance qu'ont placé en nous les électeurs St Pognards.
Je suis serein et je crois profondément à la force et au dynamisme de notre équipe. Ce village, nous avons commencé à le transformer, et ensemble nous le transformerons encore pour y vivre mieux. C'est en tout cas, soyez-en assurés, ce qui m'animera au cours de ce mandat.
Je vous remercie.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE– DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-2,

Vu la délibération 01/04072020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'Assemblée,

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 Adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'Adjoints au Maire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 contre :

- Détermine le nombre d'adjoints au Maire à 5 (cinq)

Monsieur Bonzy propose un amendement consistant à réduire le nombre d'adjoints à deux au lieu de cinq. Avant de poursuivre, il demande au public de ne pas réagir à chacune de ses prises de parole, et les invite à l'apaisement, comme l'a dit le Maire lors de son discours.
Il explique ensuite que son amendement repose sur trois raisons ;

- *Respecter la stricte parité homme/femme*
- *La délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire étant très large, deux adjoints suffisent*
- *La période du COVID19 a été très difficile pour les associations qui n'ont pu organiser des manifestations leur permettant d'obtenir des recettes nécessaires pour le bon fonctionnement de leurs structures, il propose donc une ligne budgétaire spéciale pour compenser ces manques à gagner financiers.*

Monsieur le Maire met au vote l'amendement : 18 voix contre et 1 voix pour. L'amendement est rejeté.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-6 et L 2122-7-2, L 2122-12 et L 2122-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 02/04072020 du 4 juillet 2020 portant fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection des cinq (5) Adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que conformément aux modalités de vote de l'élection des Adjoints au Maire, après un délai de 5 minutes laissés aux candidats pour le dépôt des listes, Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la composition des listes, déposées, à savoir ;

Les candidatures suivantes sont enregistrées :
Liste David RICHARD
Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.
Considérant qu'il a été procédé au dépouillement par Madame Cécile CURTET et Monsieur Joël BRAISAZ,

Le dépouillement a donné les résultats suivants :
Premier tour de scrutin
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins déclarés nuls : 1
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 10
Liste David RICHARD : 14 voix

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Proclame élus les Adjoints au Maire candidats figurant sur la liste de David RICHARD et dit qu'ils sont immédiatement installés dans leur fonction
- Dit que les Adjoints au Maire prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous ;
- 1er Adjointe : Cécile CURTET
- 2ème Adjoint : Cyrille FATTORI
- 3ème Adjointe : Sandrine FAUBERT
- 4ème adjoint : Joël BRAISAZ
- 5ème Adjointe : Mylène SIBILLE

7. FINANCES – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 5 857€, soit 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- Indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

Madame Carlier souhaite connaître les modalités pour se former.
Monsieur le Maire lui répond que tout élu peut faire une demande, via les services de la commune, afin de bénéficier d'une formation, dès lors que celle-ci rentre dans le cadre fixé par la délibération.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FIXATION DU NOMBRES DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire (en plus de Monsieur le Maire qui en est président de droit),

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 contre :

- FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 11 soit :
5 membres élus par le conseil municipal
5 membres nommés par le maire (en nombre égal)

Monsieur Bonzy souhaite déposer un amendement pour que toutes les listes soient représentées dans les différentes désignations, ce qui va dans l'esprit de la Loi Engagement et Proximité.
Monsieur le Maire répond qu'au vu du score réalisé par M. Bonzy au 2ème tour et du fait du calcul du Quotient électoral, cette proposition amènerait à définir un nombre de membres trop élevé pour le CCAS d'une petite commune comme Saint-Paul de Varces. Il maintient donc sa proposition de 11 membres pour le conseil d'administration du CCAS, 5 élus, 5 nommés par le Maire, et le Maire lui-même en tant que Président de droit.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
Vu la délibération 07/04072020 du 4 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,
Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,
Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,
Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :
Liste A : Liste David RICHARD
Liste B : Liste François DIAZ

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins déclarés nuls : 1
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 3,6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste David RICHARD	14	3	3,2	1
Liste François DIAZ	4	1	0,4	0

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :
Liste David RICHARD : Mylène SIBILLE, Cécile CURTET, Marianne FOUILLE, Lucile GARNIER
Liste François DIAZ : Laurent PICHON

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.
Considérant que le conseil d'école comprend :
- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.
Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de : Madame Valérie CAZAUX comme membre titulaire et Madame Marianne FOUILLE comme membre suppléant.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions :

- Désigne Madame Valérie CAZAUX représentant titulaire au sein du Conseil d'Ecole
- Désigne Madame Marianne FOUILLE représentant suppléant au sein du Conseil d'Ecole

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER „LES PLÉIADES“

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « les Pléiades »,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal appelé à siéger au sein dudit syndicat,
Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.
Il est proposé la candidature de Messieurs Joël BRAISAZ et Gilles TETIN.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions :

- Désigne Monsieur Joël BRAISAZ comme représentant titulaire du Conseil municipal au sein du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « les Pléiades »

- Désigne Monsieur Gilles TETIN comme représentant titulaire du Conseil municipal au sein du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « les Pléiades »

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VARCES-SAINT-PAUL DE VARCES –(SIVASP)

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein dudit syndicat,
Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.
Il est proposé la candidature de Madame Valérie CAZAUX, Messieurs Gilles TETIN et Cyrille FATTORI comme membres titulaires et de Mesdames Cécile CURTET et Lucile GARNIER et Monsieur David RICHARD comme membres suppléants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions :

- Désigne Madame Valérie CAZAUX, Messieurs Gilles TETIN et Cyrille FATTORI comme représentants titulaires du Conseil municipal au sein du SIVASP
- Désigne Mesdames Cécile CURTET et Lucile GARNIER et Monsieur David RICHARD comme représentants suppléants du Conseil municipal au sein du SIVASP

13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEML LES MOUSSES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la SEML Les Mousses,

Considérant qu'il convient de désigner six membres titulaires représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la SEML Les Mousses,
Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.
Il est proposé la candidature de Mesdames Lucile GARNIER, Clotilde ORIOL et Messieurs Guillaume SPIRHANZL, Joël BRAISAZ, Gilles TETIN et David RICHARD.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions :

- Désigne Mesdames Lucile GARNIER, Clotilde ORIOL et Messieurs Guillaume SPIRHANZL, Joël BRAISAZ, Gilles TETIN et David RICHARD représentant la collectivité au conseil d'administration de la SEML Les Mousses ;

- Autorise les mandataires ci-dessus à voter pour la présidence du conseil d'administration en son nom

Questions des Conseillers Municipaux

Monsieur Pichon souhaiterait que le PV du dernier conseil municipal de la mandature soit voté, même si peu d'élus seront concernés par le vote.
Il souhaite également connaître le relevé de décisions depuis ce dernier conseil municipal.

Il explique qu'une personne de son équipe souhaite recevoir par voie de papier les convocations du conseil municipal.

Il demande si un planning prévisionnel des conseils municipaux pouvait être mis en place, et notamment si la date du vote du budget est déjà connue.

Monsieur Bonzy demande si les conseils municipaux peuvent se tenir le samedi matin, afin de permettre aux élus actifs d'être présents.

Monsieur Pichon souhaite connaître les modalités de rédaction du règlement intérieur de l'assemblée municipale, qui doit être adopté dans les six mois suivant le renouvellement du conseil.
Monsieur le Maire lui propose qu'une première version lui soit envoyée lorsque celle-ci sera rédigée, qu'ils pourront alors faire leurs propositions et leurs remarques, avant adoption lors d'un conseil municipal ultérieur.

La séance est levée à 12h26.